



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire**

**Du Vendredi 31 Mars 2023 à 19h00**

Convocation par le Maire, Renée NICOUX, par courrier électronique le 24 Mars 2023.

L'an **deux mil vingt-trois et le trente et un Mars à 19h00**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 24 Mars 2023, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe (à partir du 4<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour), Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, M. RIMBAUD Didier, M. RACAUD Julien, M. COLLIN Philippe, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

**Étaient absents avec pouvoir :**

Mme SEIGNOL Michelle donne pouvoir à Mme LABARRE Jacqueline.

M. ESTERELLAS Philippe donne pouvoir à M. CAGNON Olivier (pour les 3 premiers points à l'ordre du jour).

Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène.

Mme FERRON Céline donne pouvoir à M. LEFAURE Philippe.

Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à M. VANONI Dominique.

Mme TERRADE Corinne donne pouvoir à M. COLLIN Philippe.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme DAVID Séverine.

**ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le compte rendu de la séance du 6 Février 2023 est joint à la convocation.

Il est adopté à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR :

1. Compte Financier Unique pour l'exercice 2022 : budget principal et budget annexe pour le service Assainissement
2. Affectation des résultats du Compte Administratif 2022 : budget principal et budget annexe pour le service Assainissement
3. Taxes 2023
4. Budget prévisionnel pour l'exercice 2023 (principal et assainissement)
5. Subvention pour participation au voyage scolaire Collège J. Grancher
6. Actualisation de la convention pour la mise à disposition de personnel communautaire pour le service garderie du soir
7. Attribution du marché d'épreuves et vérifications sur les réseaux d'assainissement Tranche 2
8. Réalisation de travaux de voirie divers et demande de subventions
9. Projet de constitution de servitudes dans le quartier de la gare
10. Modification de désignation des représentants au SDEC
11. Droit de préemption urbain

## QUESTIONS DIVERSES

### 1. Compte Financier Unique pour l'exercice 2022 : budget principal et budget annexe pour le service Assainissement

*Présentation de Dominique VANONI*

Par délibération en date du 17 décembre 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour inscrire la commune, au titre de son budget principal et de son budget annexe assainissement à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à partir du 01/01/2022.

Pour mémoire, le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le CFU est un document comptable conjoint qui se substitue au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable, et constitue le document de synthèse, reprenant les informations essentielles qui figuraient dans le compte administratif et / ou le compte de gestion.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

#### Budget principal :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		396 818,05	871,68	
Opérations de l'exercice	1 875 580,04	1 926 310,94	543 453,01	522 168,61
<b>TOTAUX</b>	<b>1 875 580,04</b>	<b>2 323 128,99</b>	<b>544 324,69</b>	<b>522 168,61</b>
Résultats de clôture		447 548,95	22 156,08	
Restes à réaliser			1 245 249,62	949 588,78
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 875 580,04</b>	<b>2 323 128,99</b>	<b>1 789 574,31</b>	<b>1 471 757,39</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>447 548,95</b>	<b>317 816,92</b>	

## Budget annexe assainissement :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		304 865,60		427 550,52
Opérations de l'exercice	162 308,13	192 286,71	1 193 060,74	1 099 392,28
<b>TOTAUX</b>	<b>162 308,13</b>	<b>497 152,31</b>	<b>1 193 060,74</b>	<b>1 526 942,80</b>
Résultats de clôture		334 844,18		333 882,06
Restes à réaliser			1 721 342,09	1 373 758,24
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>162 308,13</b>	<b>497 152,31</b>	<b>2 914 402,83</b>	<b>2 900 701,04</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>334 844,18</b>	<b>13 701,79</b>	

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2023.

## Le Conseil Municipal de :

**PREND ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique pour le budget principal et pour le budget annexe assainissement telle qu'indiquée ci-dessus ;

**CONSTATE** aussi bien pour le budget principal que pour le budget annexe assainissement les identités de valeurs relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux restes à réalisation portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRÊTE** les résultats définitifs de l'exercice 2022 tels que résumés ci-dessus.

**Madame le Maire sort de la salle avant le vote.**

### Résultat du vote – Budget principal

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	18	18	18	0	0

### Résultat du vote – Budget annexe assainissement

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	18	18	18	0	0

## 2. Affectation des résultats du Compte Administratif 2022 : budget principal et budget annexe pour le service Assainissement

*Présentation de Dominique VANONI*

*Les documents présentés sont transmis par mail avant la séance.*

## Le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2022 comme indiqué sur le document joint.

### Résultat du vote – Budget principal

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	19	19	19	0	0

### Résultat du vote – Budget annexe assainissement

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	19	19	19	0	0

### 3. Taxes 2023

*Présentation de Dominique VANONI*

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, peut à nouveau être voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour l'heure aucune modification de la taxe d'habitation n'a été effectuée, mais une réflexion devra être engagée durant l'année pour inciter les propriétaires à mettre sur le marché de la location les biens vacants.

A noter que le taux de taxe d'habitation est régi par des règles de lien avec les taux de taxes foncières (il ne peut donc augmenter seul).

La taxe d'habitation est maintenant intitulée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation » (THRS).

Pour mémoire, en application de l'article 16 de la Loi de Finances 2020, les parts communales et départementales de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes à partir de 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. Toutefois, un coefficient correcteur calculé par la DGFIP neutralise l'écart qui peut exister entre le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties du Département transféré en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales perdue par la commune et le montant que la commune percevait auparavant.

En d'autres termes, les sommes payées par les contribuables au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties au taux de 38.13% ne reviennent pas en intégralité à la commune mais seulement de l'ordre de 15.20%, taux de taxe sur les propriétés bâties pratiqué avant la réforme de la fiscalité.

#### Débat

Renée NICOUX insiste sur la nécessité d'organiser des réunions de travail en ce qui concernent les logements vacants pour inciter autant que possible les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché.

#### Le Conseil Municipal :

**FIXE** pour l'exercice 2023 les taux suivants relatifs aux impôts directs locaux :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation (THRS)	6.20 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	38.13 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	65.00 %

*(dont 15.20% pour la commune)*

#### Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	19	19	19	0	0

### 4. Budget prévisionnel pour l'exercice 2023 (principal et assainissement)

*Présentation de Dominique VANONI*

*Les documents présentés sont transmis par mail avant la séance.*

*Arrivée de Philippe Esterellas à 19h45.*

## Débat

Philippe COLLIN demande à ce qu'à l'avenir la liste des opérations avec leur numéro soient transmises à l'ensemble des Conseillers municipaux, ce que confirme Dominique VANONI.

### Le Conseil Municipal :

**APPROUVE** les budgets primitifs de l'exercice 2023 qui s'équilibrent comme suit :

#### **Budget principal de la commune :**

	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>		
Crédits votés	2 034 780,03 €	1 905 048,00 €
Résultat reporté (002)	0,00 €	129 732,03 €
<b>Total fonctionnement</b>	<b>2 034 780,03 €</b>	<b>2 034 780,03 €</b>
<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>58 555,68 €</i>	
<b>Section d'investissement</b>		
Crédits votés	405 439,35 €	723 256,27 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	1 245 249,62 €	949 588,78 €
Solde d'exécution reporté (001)	22 156,08 €	0,00 €
<b>Total investissement</b>	<b>1 672 845,05 €</b>	<b>1 672 845,05 €</b>
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>3 707 625,08 €</b>	<b>3 707 625,08 €</b>

#### **Budget annexe du service assainissement :**

	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>		
Crédits votés	529 954,27 €	208 211,88 €
Résultat reporté (002)	0,00 €	321 742,39 €
<b>Total fonctionnement</b>	<b>529 954,27 €</b>	<b>529 954,27 €</b>
<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>253 809,27 €</i>	
<b>Section d'investissement</b>		
Crédits votés	399 454,27 €	1 786 914,30 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	1 721 342,09 €	1 373 758,24 €
Solde d'exécution reporté (001)	0,00 €	333 882,06 €
<b>Total investissement</b>	<b>2 120 796,36 €</b>	<b>2 120 796,36 €</b>
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>2 650 750,63 €</b>	<b>2 650 750,63 €</b>

Madame le Maire est chargée en tant qu'ordonnateur de la commune, de l'exécution des budgets ainsi approuvés.

### Résultat du vote – Budget Principal

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	19	19	15	4	0

*Contre : Philippe COLLIN, Corinne TERRADE, Arnaud MONDON, Béatrice TINDILLIER*

### Résultat du vote – Budget annexe assainissement

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
14	19	15	15	0	4

*Abstentions : Philippe COLLIN, Corinne TERRADE, Arnaud MONDON, Béatrice TINDILLIER*

## 5. Subvention pour participation au voyage scolaire Collège J. Grancher

*Présentation de Mme FOURNET Marie-Hélène*

Par délibération en date du 5 février 2020, le conseil municipal avait voté le principe d'une aide financière de 40 € par élève felletinois participant à l'un des voyages organisés par le collège.

Toutefois, compte tenu de l'épidémie de Covid-19, le voyage en Angleterre prévu en 2020 a été annulé et le voyage en Italie a été reporté à cette année.

Le conseil municipal propose de maintenir cette aide de 40 € à tout élève résidant sur la commune de Felletin, participant au voyage en Italie ou à tout autre voyage pédagogique organisé par le collège, dans la limite d'un voyage par élève.

L'aide sera versée directement aux familles dont la liste sera fournie par le collège.

### Le Conseil Municipal :

**ATTRIBUE** une aide financière de la commune de 40 € aux parents des élèves résidant à Felletin pour tout voyage pédagogique organisé par le collège durant l'année scolaire ;

**DECIDE** de verser cette aide directement aux familles selon la liste des participants fournie par le Collège ;

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux mandatements correspondants au bénéfice des familles.

*Ainsi fait et délibéré,*

### Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	19	19	19	0	0

## 6. Actualisation de la convention pour la mise à disposition de personnel communautaire pour le service garderie du soir

*Présentation de Mme FOURNET Marie-Hélène*

*Voir nouveau projet de convention.*

Par délibération n°2018-051 en date du 24 août 2018, le Conseil Municipal a validé une convention avec la Communauté de Communes Creuse Grand Sud pour la mise à disposition des services communautaires en vue d'assurer l'accueil de loisirs périscolaire du soir sur la commune de Felletin pour l'année scolaire 2018-2019.

Cette convention a jusqu'à présent été reconduite par voie d'avenant dans les mêmes modalités.

Toutefois, compte tenu de l'évolution des frais auxquels la Communauté de Communes fait face, de nouveaux tarifs sont proposés pour couvrir les dépenses de ce service relatives aux :

- Charges de personnel et assimilés
- Charges directes du service : goûters des enfants, navettes de transport
- Charges du bâtiment (fluides et assurances)
- Fournitures diverses : matériels, consommables.

Pour mémoire, la convention initiale prévoyait un coût du service de 720.96 € par semaine.

Le nouveau coût global proposé par la Communauté de Communes Creuse Grand Sud par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 est désormais de 798.39 €.

### **Le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** la nouvelle convention applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 prévoyant un coût unitaire de l'heure de service de 88.71 €, soit 798.39 € par semaine ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention et à accomplir toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré,*

### **Résultat du vote**

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	19	19	19	0	0

## **7. Attribution du marché d'épreuves et vérifications sur les réseaux d'assainissement Tranche 2**

*Présentation d'Alain ROULET*

Dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement, il est nécessaire de procéder à la réalisation de contrôles et essais suivants :

- tests de compacité,
- inspections visuelles et télévisuelles,
- essais d'étanchéité.

Ils doivent être effectués par un organisme de contrôle extérieur qualifié et indépendant de l'entreprise chargée des travaux d'assainissement.

L'organisme réalisant les essais préalables à la réception des réseaux d'assainissement devra impérativement être accrédité COFRAC.

Les travaux sont réalisés sous « Charte de Qualité des réseaux d'Assainissement ».

Aussi, la commune a procédé à la consultation de trois entreprises spécialisées.

Au regard de l'analyse des offres réalisée par le bureau d'études Impact Conseil en charge de la maîtrise d'œuvre de ces travaux, l'offre la mieux disante est celle de l'entreprise IVC MACHEIX de Brive-la-Gaillarde pour un montant total de 33 838.75 € HT.

### **Débat**

Philippe COLLIN demande si c'est la même entreprise qui a réalisé les épreuves et vérifications de la tranche 1 et si cette dépense est intégrée dans les demandes de subventions.

Renée NICOUX répond que c'est une autre entreprise qui avait obtenu le marché pour la tranche 1 et que ces dépenses pour épreuves et vérifications de l'ensemble des tranches ont été prévues dans les dossiers de demandes de subventions.

### **Le Conseil Municipal :**

**ATTRIBUE** le marché à l'entreprise IVC MACHEIX pour un montant de 33 838.75 € HT.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché, le notifier à l'entreprise et signer tous les documents nécessaires à son exécution.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document utile à ce dossier.

### Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	19	19	19	0	0

## 8. Réalisation de travaux de voirie divers et demande de subventions

*Présentation d'Alain ROULET*

Dans le cadre de travaux d'amélioration du centre bourg et de sécurisation des piétons l'équipe municipale souhaite lancer les travaux suivants :

- Réfection d'une partie des trottoirs Avenue de la Gare : Ce trottoir était en béton, en très mauvaise état, cassé, fissuré, dangereux pour la circulation piétonne. Il n'y avait pas de bordure, donc il est nécessaire d'en poser. Le Département a programmé la réfection de la Place Charles de Gaulle en enrobé à chaud en vue du passage du Tour de France. Ce trottoir sera réalisé en béton désactivé pour qu'il y ait une continuité entre l'Avenue de la Gare et la Route d'Aubusson.
- Mise en place de nouveaux potelets amovibles dans la Grande Rue et la Rue Grancher : De nombreux potelets sont cassés, tordus ou ont été volés donc il faut les remplacer. De plus, il est nécessaire d'en disposer de nouveaux devant certaines habitations car les personnes ne peuvent plus rentrer chez elles quand des véhicules sont stationnés.

Ces travaux devraient notamment permettre d'améliorer la bonne circulation des piétons.

Dépenses HT		Recettes	
Nature	Montant	Financement (et taux)	Montant
Réfection trottoirs	10 698.61 € €	Autofinancement de la commune (20%)	3 905.67 €
Potelets	8 829.80 €	DETR (40%)	7 811.37 €
		Département (40%)	7 811.37 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 528.41 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>19 528.41 €</b>

### Débat

Arnaud MONDON intervient pour rappeler l'opportunité que représente le passage du Tour de France pour la réfection de certaines routes.

### Le Conseil Municipal :

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés (réfection de trottoirs et fourniture de potelets amovibles) ;

**VALIDE** le plan de financement tel que proposé ;



**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Département pour ce projet ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	19	19	19	0	0

### 9. Projet de constitution de servitudes dans le quartier de la gare

*Présentation d'Olivier CAGNON*

Par délibération du 20 Juillet 2021, le Conseil Municipal a acté la vente des parcelles cadastrées section AI 472 et 473, situées dans le secteur de la gare, d'une superficie totale de 1 173 m<sup>2</sup> au prix de 1 €, comprenant une servitude au profit de la Société Grange Solaire de la Diège pour accéder à la parcelle lui appartenant (cadastrée section AI 474 et 475, depuis le domaine public).

La vente de la Halle à la Grange solaire par la Communauté de Communes n'a pas fait l'objet d'une constitution de servitude. Il convient donc d'y remédier et de créer une servitude au profit de la commune, sur les parcelles cadastrées section AI 474-475-476-477, appartenant à La Grange Solaire de la Diège, pour permettre l'accès motorisé à la passerelle ainsi qu'au mur de soutènement de la rue de la passerelle, pour l'entretien et la réparation.

#### Le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le projet de constitution de servitudes (avec plan) ci-joint :

- au profit de la SAS Grange Solaire de la Diège sur les parcelles communales, cadastrées section AI 472 et 473, pour accéder aux parcelles lui appartenant depuis le domaine public,

- au profit de la Commune, sur les parcelles cadastrées section AI 474-475-476 et 477, appartenant à la SAS Grange Solaire de la Diège, pour permettre l'accès piéton et motorisé à la passerelle ainsi qu'au mur de soutènement, pour l'entretien et la réparation ;

**ACCEPTE** que ce projet de constitution de servitudes soit annexée à l'acte authentique d'acquisition des parcelles cadastrées section AI 472 et AI 473 ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ses servitudes (y compris en cas de modifications éventuelles) ;

**AUTORISE** Madame le Maire et, en cas d'indisponibilité, les adjoints dans l'ordre du tableau (Olivier CAGNON, Marie-Hélène FOURNET, Alain ROULET), à signer les actes à intervenir, à mandater les dépenses correspondantes et à procéder à toutes formalités nécessaires à cette fin.

#### Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	19	19	19	0	0

## 10. Modification de désignation des représentants au SDEC

### Présentation d'Olivier CAGNON

Par délibération en date du 6 février 2023, le Conseil Municipal a procédé à la désignation d'un nouvel élu titulaire pour représenter la commune au niveau du secteur d'énergie Felletin / Gentioux / La Courtine (élus parmi lesquels sont désignés ensuite ses représentants au Syndicat Départemental des Energies de la Creuse), il est proposé de désigner un nouvel élu titulaire.

Or, il convient de désigner également un autre suppléant dans la mesure où le conseiller municipal désigné initialement ne siège plus au conseil.

Le secteur d'énergie désignera ensuite ses représentants au SDEC (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse).

- Nombre de membres : 2 titulaires et 2 suppléants
- Modalités d'élection : chaque délégué est élu au scrutin majoritaire.

Titulaires	Suppléants
Dominique VANONI	Olivier CAGNON
Philippe LEFAURE	Julien RACAUD

### Le Conseil Municipal :

**DESIGNE** les conseillers municipaux indiqués ci-dessus pour représenter la commune au niveau du secteur d'énergie Felletin / Gentioux / La Courtine.

### Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	19	19	19	0	0

## 11. Droit de préemption urbain

### Présentation de Renée NICOUX

Le 25 septembre 2020 le Conseil Municipal a donné pouvoir à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, dans le cadre du droit de préemption urbain, pour décider, au nom de la commune, de renoncer à l'achat dans un délai de 2 mois à partir de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), dès lors qu'aucun projet communal ne porte sur le bien faisant l'objet de la DIA, et sous réserve d'en informer le conseil municipal à chaque séance. Depuis la dernière réunion du conseil, Madame le Maire a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens suivants :

Adresse	Réf cadastrales	Vendeurs
31 Rue Chanteloube	section AM 319-320	M. NIVESSE Romain
1 Route d'Aubusson	section AI 209	Indivision CHAZAL
1 Rue des Ecoles	section AK 304	M. GAUDARD Gwénaël
les Combes	section AC 24-25	M. DANIEL Franck et Mme VEZIE Fanny
6 et 11 Route de Tulle	section AL161-164-290	Mme BUGE Isabelle et M. BUGE Didier
10 rue de Beaumont	section AM 109-110	Mme GOESSENS Audrey
Des Prêtres	section AK 324	Consorts PRADELLE

## **QUESTIONS DIVERSES**

### ***Venue de la délégation Schladming du 18 au 20 mai 2023***

- Réunions de préparation pour accueillir une délégation de 17 membres
- Programmation à venir prochainement transmis aux conseillers municipaux
- Repas de gala le vendredi 19 mai où tous les élus sont conviés (avec prise en charge des frais de repas des élus et leurs conjoints par la commune)

### ***Concours Général de la taille de pierres du 22 au 26 mai 2023***

8 candidats sélectionnés au niveau national avec des démonstrations prévues dans la cour du collège et au Jardin des Feuillantines.

### ***Rdv avec l'Inspection Académique***

Fusion des 2 écoles envisagées par l'Inspection Académique au regard de prévisions des effectifs à la baisse dans les années à venir.

Renée NICOUX indique qu'elle y est fermement opposée, notamment car l'école élémentaire n'est pas adaptée pour des enfants en maternelle, des aménagements ont justement été réalisés pour les plus petits à l'école maternelle (salle de sieste, sanitaires, cabane à vélos, ...).

Elle ajoute que l'arrivée de nouvelles familles peut contribuer à réduire la baisse des effectifs estimée et la fusion des 2 écoles réduirait nos capacités d'accueil d'enfants, ce qui irait à contre sens de la politique d'attractivité de la municipalité.

L'Inspection Académique a confirmé la suppression de la 5<sup>ème</sup> classe à l'école élémentaire ; ce qui n'est pas une surprise car cela avait été annoncé dès le départ.

Renée NICOUX explique que le projet de suppression du poste de direction de l'école maternelle ne serait finalement pas entériné, ce qui est donc une bonne nouvelle.

Elle a rappelé à la problématique rencontrée à plusieurs reprises cette année de non remplacement d'enseignants absents.

Philippe ESTERELLAS précise que cela nuit aux enfants et que le problème est récurrent depuis des années.

Il ajoute que la qualité de l'attractivité des territoires ruraux passe notamment par la qualité de l'enseignement.

Olivier CAGNON nuance en ajoutant que la problématique du non remplacement des enseignants absents n'est pas limitée aux zones rurales.

### ***Offre de La Poste pour s'occuper du recensement de la population***

Renée NICOUX explique que La Poste s'est positionnée pour assurer le recensement de la population auprès des communes mais que le coût risque d'être plus élevé que lorsque l'on mobilise des vacataires comme ce qui est fait habituellement.

Arnaud MONDON indique que selon lui le plus intéressant serait de payer des agents communaux en heures supplémentaires car ils connaissent bien le territoire.

Philippe COLLIN précise que ce sont les services de l'Etat qui ont demandé à La Poste de mettre en place ce service dans certains territoires de la Creuse en particulier.

Renée NICOUX ajoute qu'il n'est pas aisé de recruter des personnes compétentes sur ce type de mission.

Arnaud MONDON rappelle qu'il est interdit que le recensement soit fait par des élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.